



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 74 - 24 octobre 2016

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aube

Bureau des Gestion des Moyens

BGM2016298-0001 – Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la préfecture de l'AUBE..... 3

Sous-Préfecture de NOGENT sur SEINE

Décision de la Commission départementale d'Aménagement Commercial – Accord autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société SCI VALENTINO 5



PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM2016 258 - 0001

portant délégation de signature
à Monsieur Nicolas BELLE
directeur des services du cabinet
à la préfecture de l'Aube.

LA PREFETE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite.

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté BGM201671-0001 du 11 mars 2016 portant délégation de signature à monsieur Cédric VERLINE ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2016 nommant monsieur Nicolas BELLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube à compter du 24 octobre 2016, pour une période de deux ans, jusqu'au 23 octobre 2018 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°BGM201671-0001 du 11 mars 2016 portant délégation de signature à monsieur Cédric VERLINE est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à compter du 24 octobre 2016, à monsieur Nicolas BELLE , directeur des services du cabinet, pour signer toutes pièces et documents relevant des attributions des services du cabinet.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature les actes, documents ou courriers suivants :

- réquisitions des forces de l'ordre ;
- propositions de décoration ou de distinction honorifiques ;
- décisions relatives aux démissions des élus des collectivités locales ou de leurs établissements publics ;
- décisions de création, modification, abrogation, mise en œuvre ou arrêt de plans d'urgence, de secours ou d'intervention ;
- décisions de substitution aux élus locaux quand ces derniers n'accomplissent pas les actes relatifs aux établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BELLE, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés, jours non ouvrés et nuits du lundi au vendredi) ainsi qu'en cas d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général, pour signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, de représentation de l'Etat devant les tribunaux et d'hospitalisation d'office mais à l'exclusion de la réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont elle a la charge, à :

Madame Florianne DELONG, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef de bureau du Cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à madame Béatrice VAUTHIERS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau du cabinet pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi.

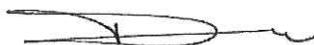
ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont elle a la charge, à madame Emmanuelle ROUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à monsieur Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service et monsieur Frédéric DEBEVER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint opérationnel au chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi ainsi que toute alerte nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée à madame Emmanuelle ROUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et à monsieur Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, pour signer tout document lié à la présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité incendie.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 24 OCT. 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
Secrétariat de la CDAC

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL

Réunie le 12 octobre 2016 à 14 H 30, la commission départementale d'aménagement commercial de l'AUBE, a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société SCI Valentino, sise Espace Immobilier Actisud Dunil – 57130 JOUY-AUX-ARCHES, représentée par Monsieur Sébastien HENRY, développeur commercial et propriétaire de l'ensemble immobilier, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial, situé le long de la RD619 sur le territoire de Barberey-Saint-Sulpice, par la création de sept cellules totalisant 1979 m² de surface de vente.

La surface de vente de l'ensemble commercial passera alors de 666 m² à 2645 m², sans nécessité d'un permis de construire.

Cette décision ne sera définitive qu'à l'issue de la période de recours d'un mois prévue à l'article L752-17 du code de commerce.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Préfète de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.00.57 – sous.prefecture.nsl@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00